

**COMPT E R E N D U**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

-----

Séance du Mardi 16 Mai 2006

CM en exercice    33  
CM Présents        21  
CM Votants         27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Mercredi 10 Mai 2006

**L'an deux mil six, le Mardi 16 Mai 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :**                    Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENE GHINI, Didier BRIFFOD jusqu'à la délibération 06/94, Isabel RICHOZ à compter de la délibération 06/67, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT à compter de la délibération 06/60, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :**    Jacqueline MENU par Elisabeth PICARD  
Isabel RICHOZ par Françoise GONNET jusqu'à la délibération 06/66  
Claude TURC par Michel CHAPPUIS  
Christiane BOUCHOT par Madeleine MONVAL  
Viviane BRUANT GRIVET par Annie FREYDIER SCHITTLY  
Jean Pierre MICHEL par Corneille AGAZZI  
Didier BRIFFOD par Roland MULTIN à partir de la délibération 06/95

**Absents :**                    Léon GAVAGGIO  
Marc NUBLAT  
Bernard VOLLE  
David DELGADO  
Daniel BRUYERE  
Guy LARMANJAT jusqu'à la délibération 06/59 comprise

**Secrétaire de séance**    Florence GALLIA

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 04/134 du 4 octobre 2004 par laquelle la commune de Bellegarde sur Valserine s'engageait à céder des terrains à la SEMCODA domiciliée 9 rue de la Grenouillère 01009 BOURG EN BRESSE pour la réalisation d'un immeuble de 28 logements.

Les parcelles cédées sont cadastrées AD n° 1 en partie et AD n° 233 en partie pour une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession a été établi à 229 000 €uros hors taxes, soit 65,43 €uros le mètre carré.

Le projet étant à ce jour arrêté, il convient de prendre les modifications suivantes :

- Réalisation d'un immeuble de 32 logements au lieu de 28 prévus initialement
- Les parcelles concernées par la vente sont : AD n° 233 en partie – AD n° 1 en partie auxquelles il convient d'ajouter le terrain cadastré **AD n° 8 en partie** ;
- La surface réelle nécessaire pour ce projet est augmentée d'environ **488 m<sup>2</sup>**, soit environ 3 988 m<sup>2</sup> en totalité ;
- Le prix de cession sera révisé en fonction de la superficie exacte révélée lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 61 €uros le m<sup>2</sup>.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'adopter les présentes modifications.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/59****CESSION DES LOTS N° 1 – 2 - 3 – 4 - 5 - LOTISSEMENT « LES JONQUILLES » -**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle :

- Le certificat de viabilité délivré le 10 avril 2006 ;
- La délibération du conseil municipal du 10 octobre 2005 n° 05/140 fixant les prix de vente des lots ;

Permettant ainsi l'attribution des lots n° 1 – 2 - 3 – 4 et 5.

NOM - PRENOM	ADRESSE	N° LOT	SURFACE	PRIX T.T.C.
Mr Lounès CHETTIH et Melle Hakima MAKHLOUFI	5 rue des Ecluses 01200 Bellegarde sur Valserine	1	817 m <sup>2</sup>	81 700,00 €
Mr et Mme Ramzeddine CHAOUKI	1 rue de Mussel 01200 Bellegarde sur Valserine	2	913 m <sup>2</sup>	91 300,00 €
Monsieur Hassan OLCER	12 rue de la République 01200 Bellegarde sur Valserine	3	833 m <sup>2</sup>	83 300,00 €
Monsieur Cenzig SARIOGLU	6 place Cécile Martin 01200 Bellegarde sur Valserine	4	833 m <sup>2</sup>	83 300,00 €
Mr et Mme Gilles PACCARD	28 rue Lafayette 01200 Bellegarde sur Valserine	5	834 m <sup>2</sup>	83 400,00 €

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

Les compromis et actes de vente seront rédigés par Maître Michel VISO, conformément à la délibération n° 05/174 du 21 novembre 2005.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/60****CESSION DE TERRAIN A MADAME BEATRICE BOBB**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Madame Béatrice BOBB a contacté la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain attenante à sa propriété sis « Lotissement du Crêt », 26 allée des Sorbiers 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 346 en partie permettrait à Madame BOBB de clôturer sa propriété.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 6 €uros le mètre carré.

La surface de la partie cédée est estimée à 65 m<sup>2</sup> environ, la superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ce terrain à 7 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/61****CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DUNAND**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur et Madame DUNAND Jean-Pierre ont contacté la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain attenante à sa propriété sis « Lotissement du Crêt », 24 allée des Sorbiers 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 345 en partie permettrait à Monsieur et Madame Jean-Pierre DUNAND de clôturer leur propriété.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 6 €uros le mètre carré.

La surface de la partie cédée est estimée à 43 m<sup>2</sup> environ, la superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ce terrain à 7 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/62****CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE MALAGUTI**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur et Madame Philippe MALAGUTI, demeurant rue des Ecluses 01200 Bellegarde sur Valserine souhaitent acquérir du terrain jouxtant leur propriété.

Cette parcelle cadastrée AK n° 348 est d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 42 €uros le mètre carré.

Il conviendra de faire enregistrer un droit de passage sur cette parcelle au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine lui permettant l'accès au tènement situé derrière, cadastré AK n° 281 sur lequel traverse une canalisation en service. Ce droit de passage sera nécessaire jusqu'à la fin des travaux d'alimentation en eau de la rue Hoche qui sera desservie par le nouveau réservoir des Ecluses.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ce terrain à 42 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/63****RETROCESSION DE TERRAINS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LE NAUTILE »**

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement des rues Alphonse BAUDIN et AMPERE.

Un document d'arpentage a été réalisé comme suit :

- La parcelle cadastrée AL n° 631 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> tombe dans le domaine public.
- La parcelle cadastrée AL n° 632 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> tombe dans le domaine public.

- La parcelle cadastrée AL n° 633 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> est rétrocédée au syndicat des copropriétaires « LE NAUTILE ».

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 24 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces rétrocessions se réalisent à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/64**      **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU S.I.V.U. DE LA GENDARMERIE DU BASSIN BELLEGARDIEN**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 06/11 du conseil municipal du 13 février 2006 concernant la cession de terrains au S.I.V.U. de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien pour la construction de gendarmerie au lieudit « Les Pesses ».

Il convient d'autoriser le S.I.V.U. de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien à déposer un permis de construire sur les parcelles citées ci-après :

- Parcelle cadastrée AD n° 263 d'une superficie de 1 272 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Bellegarde
- Parcelle cadastrée 458 AD n° 368 d'une superficie de 13 576 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 26 avril 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/65**      **DECLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT "LES JONQUILLES"**

Monsieur MARANDET informe le Conseil Municipal que le nouveau Document d'arpentage du lotissement communal "Les Jonquilles" fait apparaître l'obligation de déclasser une partie (87 m<sup>2</sup>) de la voie communale n° 510 dite rue des Jonquilles correspondant à un délaissé de ladite voie.

En effet ce tènement est intégré dans les lots n° 4 et 5 du lotissement "Les Jonquilles" et donne ainsi une plus grande cohérence à l'aspect du lotissement en proposant des lots de superficie équivalente.

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ✓ Vu l'information communiquée par Monsieur MARANDET,
- ✓ Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit
- ✓ Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassement des voies communales
- ✓ Considérant que ce déclassement de la partie (87 m<sup>2</sup>) de la rue des Jonquilles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie
- ✓ Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassement,

- APPROUVE le déclassement du domaine public de 87 m<sup>2</sup> de la voirie communale n° 510

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier

**DELIBERATION 06/66**      **TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU CENTRE AERE –  
INSTALLATION ET POSE DE BATIMENTS EN PREFABRIQUES**

M. Le Maire expose qu'il est prévu de transférer provisoirement l'Ecole de Musique Municipale sur le site du centre aéré. Pour cela, il s'avère nécessaire d'installer de nouveaux bâtiments adaptés à l'enseignement musical. Ces bâtiments modulaires en préfabriqué seront installés à la place de l'ancien terrain de jeux et représenteront une surface totale d'environ 350 m2, soit :

- 2 modules de 54 m2
- 5 modules de 36 m2
- 3 modules de 18 m2 comprenant les sanitaires

Cette prestation consiste en la fourniture et pose d'éléments modulaires y compris raccordement aux différents réseaux (dans le périmètre du site) fondations et constitution du permis de construire.

Il s'avère nécessaire pour mener à bien ce projet de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la pose de ces bâtiments (y compris branchements, fondations et constitution du dossier du permis de construire), conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour désigner l'entreprise chargée de cette réalisation..

Le montant de ce marché unique est évalué à 330 000,00 €HT.

M. le Maire rappelle l'ordonnance n°2005/645 du 6 juin 2005 modifiant l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire le marché avant la fin de la procédure de passation du marché.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de fourniture et pose de bâtiments en préfabriqués pour accueillir l'école de musique avec l'entreprise choisie à la fin de la procédure de passation.

M. le Maire explique que cette installation nécessite le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles ZA n° 239.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- déposer le permis de construire pour l'installation des nouveaux bâtiments
- à solliciter toutes les aides concernant cette opération
- à signer le marché de fourniture et pose d'éléments modulaires (y compris branchements, fondation et constitution du permis de construire) pour accueillir l'école de musique avec l'entreprise choisie à la fin de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoirs de Madame BRUANT GRIVET et Monsieur MICHEL), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/67**      **CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL  
AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE POUR ATELIER SERVICES DES  
EAUX**

Monsieur Didier BRIFFOD explique qu'il y a lieu de renouveler la Convention ECOPASS n° 03183780 au 1<sup>er</sup> mai 2006 avec la Société AIR LIQUIDE, pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de deux bouteilles, de gaz industriel oxygène et acétylène, de l'atelier du service des EAUX au Centre Technique Municipal.

Les Ets Descours et Cabaud, distributeurs de l'AIR LIQUIDE par FIV Bellegarde, s'avèrent offrir de bonnes garanties :

- pour la mise à disposition de deux emballages de gaz, loués à l'échéance pour une nouvelle durée de 3 ans,
- pour la fourniture de gaz dans ces emballages rendus et livrés pleins.

Le coût net du dépôt de garantie s'élève à 300.00 €l'ensemble, soit 150.00 €l'unité TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o décide de renouveler le contrat concernant la redevance du stockage ainsi que la fourniture éventuelle du gaz,
- o précise que la dépense correspondante sera imputée sur la budget de fonctionnement du budget des eaux, article 6135 concernant la location de mobilier, et article 6061 concernant la fourniture de gaz.

#### **DELIBERATION 06/68**

#### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT EN DATE DU 15 JUILLET 2005 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE AU COLLEGE LOUIS DUMONT**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle la convention de mandat en date du 15 juillet 2005 passée entre le Conseil Général de l'Ain et la Commune de Bellegarde et ayant pour objet la réalisation des travaux de maintenance programmée au Collège Louis Dumont.

En vertu de cette convention, la Commune est chargée de procéder, après consultation et mise en concurrence des entreprises, à la réalisation de travaux.

Le Département assure le financement total de ces travaux (estimation prévisionnelle des travaux et de la maîtrise d'œuvre 62 000 euros TTC)

Il s'avère nécessaire de signer l'avenant n° 1 à cette convention, qui prévoit les travaux programmés sur l'année 2006 par le Conseil Général :

- L'ouverture de secours dans la montée d'escalier du nouveau bâtiment
- La peinture des escaliers, du préau, des couloirs...
- Divers travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 06/69**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Madame GAVEN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 5 900 €a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner des actions en faveur des associations scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Education réunie le mardi 24 janvier 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

*Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire*

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		<b>1 537,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	FONCTIONNEMENT	960,00 €	1 000,00 €
	FETE DES ECOLES	127,00 €	-
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	SECOURS POUR ENFANTS	150,00 €	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE	APPRENTISSAGE DES COMPORTEMENTS	150,00 €	200,00 €
FCPE CONS LOCAL	INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	150,00 €	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/70**      **RESTAURANT MUNICIPAL – TARIFS DES COMMENSAUX**

Madame GAVEN rappelle que l'accueil des commensaux au restaurant municipal avait été supprimé, en prévision des travaux, par décision n° 05/19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Compte tenu de plusieurs demandes du personnel communal et du Centre des Impôts,

Après avis favorable de la commission du « pôle citoyenneté » réunie le 19 avril 2006,

Propose de rétablir ce service au tarif unique de 7,50 €par repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/71**      **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FORMATIF POUR L'EVOLUTION DES MISSIONS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL AVEC LES FRANCAS**

Madame GAVEN expose que dans le cadre du projet éducatif local les missions du centre de loisirs sont appelées à évoluer. C'est pourquoi, il convient d'accompagner l'équipe du centre de loisirs dans sa gestion de ses évolutions.

Madame GAVEN propose que les Francas de l'Ain soient chargés d'effectuer ce travail selon les cinq objectifs déterminés en préambule de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



**DELIBERATION 06/72****SUBVENTIONS 2006 DE FONCTIONNEMENT – CENTRE SOCIAL DE MUSINENS – ASSOCIATION BEL AIR -**

Madame Monval expose qu'il convient d'accorder un financement au titre de la subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

<b>article</b>	<b>fonction</b>	<b>structure</b>	<b>BP 2006</b>
		Centre social Musinens	57 800 €
		Association Bel Air	14 500 €

total fonctionnement	72 300 €
----------------------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, et sur l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 25 avril 2006 approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/73****SUBVENTIONS 2006 : ACTION SOCIALE**

Madame Brigitte OLMI présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>STRUCTURES</b>	<b>BP 2005</b>	<b>BP 2006</b>
<b>6574 - 5202</b>	A.D.I.L..	250,00	260,00
	ADAPA (11 329 habitants x 1,04 €)	11 216,00	11 782,16
	Ain Alzheimer	100,00	100,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 470,00	4 470,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 200,00
	Arc en Ciel	100,00	
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	AVEMA	2 200,00	2 500,00
	Banque Alimentaire	155,00	155,00
	CIFF - CIDF	765,00	
	Club du 3ème Age	455,00	455,00
	C.S.F. - Consommateurs	200,00	200,00
	C.S.F. - Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. - Aide à Domicile aux Familles	200,00	300,00
	Croix Rouge Française	1 300,00	1 500,00
	D.I.R.E Drogue Information Réflexion Entraide	95,00	95,00
	Donneurs de Sang	700,00	700,00
	F.N.A.T.H.	150,00	170,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	80,00
	Mission Locale Action Jeunes	13 232,00	13 228,46
	Secours Catholique	850,00	850,00
	Secours Populaire	1 200,00	1 400,00
	UNICEF	80,00	80,00
	Vet'Cœur	6 100,00	
	Vie Libre - Lutte contre l'Alcoolisme	100,00	100,00
	<b>Total subventions associations</b>	<b>45 928,00</b>	<b>40 355,62</b>
<b>65736 - 5202</b>	CCAS	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>95 928,00</b>	<b>90 355,62</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/74****AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 8 SEPTEMBRE 2004 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE RELATIVE A SA CONTRIBUTION AU DISPOSITIF D'INSERTION RMI-RMA.**

Madame OLMI,

- Rappelle la délibération n° 04/129 du 9 juillet 2004 approuvant une convention entre le Conseil Général et la ville de Bellegarde, qui définit les objectifs de l'intervention, le partenariat, les relations et le financement relatifs à la contribution extra légale de la ville au dispositif d'insertion RMI-RMA de l'Ain.
- Rappelle qu'un avenant n° 1 à cette convention d'objectifs du 8 septembre 2004 a été signé, modifiant la contribution financière du Conseil Général pour l'année 2005.
- Expose qu'un avenant n° 2 doit être signé pour l'année 2006.

Le règlement de la dotation prévisionnelle s'effectuera de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement : **15 000 €** à la signature du présent avenant ;
- 2<sup>ème</sup> versement : à hauteur maximum de **7 500 €** sur présentation des évaluations trimestrielles et annuelle prévues au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant à la convention avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/75****SUBVENTIONS GRETA ET ATELEC POUR PLATEFORME ALPHABÉTISATION**

Après une année de rencontres et de concertations dans le cadre du projet citoyen avec les différents opérateurs se situant dans le champ de l'alphabétisation, il apparaît aujourd'hui une situation plus claire.

En effet, deux dispositifs sont bien identifiés sur la commune ; celui relevant du FASILD et celui relevant de l'ancienne plateforme (GRETA, IFRA et PARADE)

Le code des marchés publics a contraint les opérateurs à repenser les accompagnements en matière d'alphabétisation ; aussi la plateforme a été rebaptisée DALIE (Dispositif d'Apprentissage Linguistique pour l'Insertion et l'Emploi).

Ce dispositif prévoit de répondre aux besoins des populations hors FASILD en associant tous les partenaires concernés. Il prévoit d'agir comme un observatoire local dans lequel le GRETA joue le rôle de coordination.

La ville de Bellegarde est membre du DALIE et à ce titre siège au comité de pilotage.

Par ailleurs, l'association ATELEC « lettres pour l'être » membre du DALIE intervient dans la démarche par le biais d'une action très précise inscrite dans les projets des structures sociales.

Madame Olmi expose donc qu'il convient d'accompagner financièrement le GRETA et ATELEC de la manière suivante :

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2006
6574-523	GRETA	8000€
6574-523	ATELEC « lettres pour l'être »	2000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/76**      **PROGRAMME DES COUPES – EXERCICE 2006**

Mr le Maire expose qu'il convient de fixer le programme des coupes (exercice 2006) et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune de Bellegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de l'ONF préconisant la vente amiable de 90 m3 de résineux provenant des parcelles 2 et 3 pour une surface totale de coupe de 5.25 ha.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/77**      **MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES ET D EMBALLAGES DE GAZ  
D AIR LIQUIDE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Mr MULTIN rappelle la délibération n° 04/117 mentionnant une convention à passer avec AIR LIQUIDE, 13 rue Eugène HENAFF à 69636 VENISSIEUX Cedex.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, il convient de repasser une convention pour une durée initiale de 3 ans (celle-ci annulant la première) pour un coût de 300 €TTC.

Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/78**      **MAITRISE D' OEUVRE POUR LA POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE  
SUR UN TERRAIN DE FOOTBALL AU STADE ROGER PETIT**

Monsieur Roland MULTIN expose qu'une demande de devis a été lancée le 14 février 2006 pour un contrat de maîtrise d'œuvre dont l'objet est le suivant :

Objet de l'étude

Dans le cadre de l'amélioration de son potentiel sportif et du développement du stade Roger PETIT la commune de BELLEGARDE est disposée à remplacer le stade JACQUEMET par un stade d'entraînement et de compétition de football en gazon synthétique.

Le terrain à aménager se situe en lieu et place du stade d'entraînement actuel jusqu'à la limite nord du stade municipal.

Les travaux à réaliser comprendront les terrassements, l'installation d'un gazon synthétique, la dépose et repose de l'éclairage existant, la pose d'une main courante et aménagement d'enrobé en périphérie pour le public, reprise du chaînage de l'ensemble.

Contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet MONOD – DALIN (géomètres experts à Bellegarde) pour le forfait définitif de rémunération de 12500€HT

Document joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (Madame FALCONNIER, Monsieur AGAZZI, pouvoir de Monsieur MICHEL) le Conseil Municipal adopte et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

**DELIBERATION 06/79****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES "HORS ENTENTE SPORTIVE" ANNEE 2006**

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des sports réunie le 19 avril 2006 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "HORS ENTENTE SPORTIVE" ainsi que celles destinées aux Emplois Jeunes et Sections Sportives reconnues (délibération 99/66 et 99/14) suivant le tableau ci après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel 2005</b>	<b>Propositions 2006</b>
AMIS des SENTIERS	400	450
BOULES ARLOD	310	350
BOULES CITES	310	350
BOULES VANCHY	180	200
CHARLYSS CLUB (1/2 année)	1 374	0
CHASSEURS de la MICHAILLE	2 100	2 100
CNBV NATATION (Educateur Sportif)	2 015	2 050
CNBV NATATION (Emploi Jeune)	3 560	3 560
CONCORDIA (Educateur Sportif)	2 015	2 050
CONCORDIA (Tournoi de Pentecôte)	600	0
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 500	4 500
FC VANCHY LEAZ	1 240	1 400
HIPPOCAMPES	780	900
EVV GYM (Educateur Sportif)	0	2 050
JUDO CLUB (Emploi Jeune)	3 560	3 560
MOUETTES (Emploi Jeune)	3 560	3 560
MOTO CLUB	235	300
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 800	3 000
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	3 560	3 560
USBC RUGBY (Educateur Sportif)	2 015	0
UNSS LOUIS DUMONT	200	300
UNSS SAINT EXUPERY	540	600
BADMINTON	650	0
<b>TOTAL</b>	<b>36 504</b>	<b>34 840</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/80****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES à L'ENTENTE SPORTIVE ANNEE 2006**

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des sports réunie le 19 avril 2006 a étudié la proposition de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 31 mars 2006) concernant les subventions annuelles, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci après :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Rappel 2005</b>	<b>Propositions 2006</b>
USBC	22 830	25 400
CONCORDIA	14 840	16 800
LES MOUETTES	13 720	15 300
EVB BASKET	13 020	15 100
CNBV	8 500	9 500
EVB GYMNASTIQUE	8 310	8 900
CAB	6 380	7 000
BHBC HAND BALL	6 470	7 200
TENNIS CLUB	4 830	5 530
SKI CLUB	4 800	5 210
JUDO CLUB	4 260	4 900
MJC KARATE	2 300	2 450
VELO CLUB	1 490	1 600
TENNIS DE TABLE	1 350	1 550
ARCHERS VALSERINE	1 150	1 300
ASBM	890	990
ROCKING CLUB	660	900
ETOILE ROUGE	810	810
BADMINTON	650	800
MJC AVIRON	605	650
CLUB SUBAQUATIQUE	590	650
CLUB BOULISTE	480	550
PETANQUE	470	520
BOXING CLUB	490	450
MILANS DU CRET D 'EAU	450	450
CYCLOS RANDONNEURS	300	320
STBV (TIR)	150	170
<b>TOTAL</b>	<b>120 795</b>	<b>135 000</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/81      SUBVENTIONS "GROSSES MANIFESTATIONS" année 2006**

Monsieur Roland MULTIN expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports réuni le 4 avril 2006 a été étudiée par la commission des sports réunie le 19 avril 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Propositions 2006</b>
EVV BASKET	6 000 €
SKI CLUB	2 000 €
LES MOUETTES	1 665 €
CNBV	1 215 €
ROCKING CLUB	1 220 €
VELO CLUB	1 200 €
VALS ' RUNNING	500 €
CLUB ATHLETIQUE Bellegardien	1 215 €
TENNIS DE TABLE	305 €
OMS (récompenses)	1 300 €
CLUB BOULISTE Bellegarde	1 000 €
CONCORDIA FOOTBALL	1 000 €
SAPEURS POMPIERS	305 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 925 €</b>

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/82      CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES**

Monsieur Roland MULTIN expose que la Région RHONE ALPES a souhaité que soit établie une convention ayant pour but de clarifier les responsabilités des utilisateurs des installations sportives, des propriétaires et de la Région en sa qualité de collectivité de rattachement.

Il est rappelé que la Région participe aux dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations au même titre que le Conseil Général pour les collèges et ce suivant les barèmes régionaux fixés par délibération du Conseil Régional. .

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/83      CONVENTION D 'OBJECTIF AVEC L'USBC RUGBY**

- Monsieur Roland MULTIN expose que l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 Euros.
- L'association USBC dépassant ce seuil cette année 2006 avec 25 400 € une convention d'objectif est établie entre la ville de Bellegarde et l' USBC (document ci-joint).
- La commission des sports réunie le 19 avril 2006 a émit un avis favorable au texte de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce texte et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 06/84      SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 79 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

#### ***Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture***

Objet	Répartition	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>O.M.C.B.</b>		<b>120 980,00 €</b>	<b>80 300,00 €</b>
PROGRAMMATION	Annuelle	34 600,00 €	35 300,00 €
	1er trimestre	16 750,00 €	8 825,00 €
	2ème trimestre		8 825,00 €
	2ème semestre	17 850,00 €	17 650,00 €
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 20ème ANNIVERSAIRE		15 000,00 €	
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE LE CRI D'LA GOUTTE 2006		/	4 000,00 €
PRIX DU CARNAVAL + 14 JUILLET		1 700,00 €	1 700,00 €
VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS		10 700,00 €	10 800,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2006		28 500,00 €
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2004	28 011,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2005	30 969,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.



**DELIBERATION 06/85****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 248 000 €a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

***Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture***

Objet	Répartition	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>MJC CENTRE JEAN VILAR</b>		<b>253 982,00 €</b>	<b>247 460,00 €</b>
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Annuelle	211 000,00 €	217 800,00 €
	Janvier	17 167,00 €	17 583,00 €
	Février	17 167,00 €	17 583,00 €
	Mars	17 167,00 €	17 583,00 €
	Avril	17 167,00 €	17 583,00 €
	Mai	17 167,00 €	17 583,00 €
	Juin	17 167,00 €	17 583,00 €
	Juillet	17 167,00 €	17 583,00 €
	Août	17 167,00 €	17 583,00 €
	Septembre	17 167,00 €	17 583,00 €
	Octobre	56 497,00 €	59 553,00 €
FILM D'ANIMATION		1 220,00 €	1 220,00 €
FESTIVAL BD		8 400,00 €	8 400,00 €
ANIMATION CARNAVAL		2 600,00 €	2 600,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.		1 410,00 €	1 440,00 €
COUPONS CINEMA		1 152,00 €	1 500,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2004	14 006,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2005	14 194,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2006		14 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/86****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 47 000 €a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner des Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

**Article 6574 - Fonction 301 – Enveloppe culture**

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		<b>32 851,00 €</b>	<b>37 041,00 €</b>
ACTES MOMES	PROPOSITION OMCB	510,00 €	520,00 €
AQUARIOPHILE CLUB	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	200,00 €	pas de demande
ASSOCIATION D'ARLOD	MANIFESTATIONS	NV(1) 150,00 €	pas de demande
ATOUT JEUNES BELLEGARDE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	/	montant non précisé
BARCAROLLE COMPAGNIE	PROPOSITION OMCB	710,00 €	730,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	PROPOSITION OMCB	650,00 €	700,00 €
BIBLIOTHEQUES EN CAMPAGNE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	155,00 €	160,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	4 650,00 €	4 650,00 €
DU COTE DE CHEZ ELLES	PROPOSITION OMCB	600,00 €	610,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	6 220,00 €	6 220,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL CONCERT 29/06/06	-	400,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	PROPOSITION OMCB	2 890,00 €	2 940,00 €
L'OREILLE EN FETE	PROPOSITION OMCB	500,00 €	510,00 €
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	PROPOSITION OMCB	520,00 €	530,00 €
PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	PROPOSITION OMCB	620,00 €	640,00 €
PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE	PROPOSITION OMCB	NV(1) 510,00 €	520,00 €
PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	PROPOSITION OMCB	630,00 €	640,00 €
PHILATELISTES ASSOCIATION	PROPOSITION OMCB	NV(1) 510,00 €	520,00 €
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	7 500,00 €	7 650,00 €
SORGIA FM EXIL	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	3 506,00 €	3 506,00 €
SORGIA FM EXIL	PROPOSITION OMCB	830,00 €	850,00 €
SORGIA FM EXIL	MANIFESTATIONS	/	400,00 €
TRAIT D'UNION COMPAGNIE	PROPOSITION OMCB	1 370,00 €	1 400,00 €
VILLANELLE (LA)	PROPOSITION OMCB	790,00 €	810,00 €
VILLANELLE (LA)	DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL	NV(2) 2 135,00 €	2 135,00 €
<b>RECAPITULATIF</b>	<b>PROPOSITION OMCB</b>	<b>10 620,00 €</b>	<b>11 920,00 €</b>
	<b>ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>22 231,00 €</b>	<b>22 186,00 €</b>
	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>NV(1) 150,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>NV(2) 2 135,00 €</b>	<b>2 535,00 €</b>

NV(1) Subvention non versée : bilan non fourni

NV(2) Subvention non versée : le déplacement n'a pas eu lieu

Monsieur ROBIN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/87****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES SUR PROPOSITION DE L'OMCB**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 3 465 € a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

***Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture***

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		<b>2 900,00 €</b>	<b>3 465,00 €</b>
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LOUIS DUMONT	SUBVENTION SUR PROPOSITION OMCB	480,00 €	495,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE SAINT EXUPERY	SUBVENTION SUR PROPOSITION OMCB	-	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	SUBVENTION SUR PROPOSITION OMCB	2 420,00 €	2 470,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/88****SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME SYNDICAT D'INITIATIVE**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2 100 € a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme – Syndicat d'initiative de Bellegarde.

***Article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe Culture***

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2005	Proposition 2006
<b>FETES &amp; CEREMONIES</b>		<b>2 100,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
OFFICE DE TOURISME SYNDICAT D'INITIATIVE	SUBVENTION CONCOURS FLEURISSEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €
	SUBVENTION JOURNEE PATRIMOINE	1 000,00 €	1 000,00 €

Madame OLMI ne prenant pas part au vote le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/89****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CINEMA LES VARIETES -  
MADAME JOTTERAND**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 16 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2006 pour subventionner le Cinéma Les Variétés conformément à la convention d'aide financière conclue par délibération 02/200 du 16 décembre 2002 relative aux aides des collectivités locales accordées aux exploitants de cinéma (régime dit de la « loi Sueur ») pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 2 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Cinéma Les Variétés dès lors que les justificatifs prévus à la convention initiale auront été fournis.

***Article 6574 - Fonction 3143 - Enveloppe Culture***

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2005	Proposition 2006
CINEMA LES VARIETES MME JOTTERAND	Convention d'aide financière renouvelable par tacite reconduction	15 245,00 €	15 245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 06/90****REALISATION D'UN ESPACE CULTUREL**

La ville de Bellegarde sur Valserine est chef lieu de canton ; sa fonction de ville administrative et de pôle urbain est très claire compte tenu du niveau d'équipements et de services qu'elle offre. Ces services s'adressent à une population résidant sur Bellegarde et sur l'ensemble du bassin Bellegardien. L'influence de la ville s'exerce donc au-delà des limites communales ; voire cantonales avec la présence également sur son territoire des deux lycées.

Le centre-ville regroupe de nombreux équipements et services publics communaux dont l'Ecole de Musique, la Bibliothèque et le Bureau d'Information Jeunesse.

Ces équipements posent la question de leur capacité d'accueil et de leur accessibilité.

L'adaptation et la requalification de ces équipements sont donc devenues un véritable enjeu dans le cadre du projet urbain qui améliorera le fonctionnement de ceux-ci et valorisera les espaces et l'image du centre-ville.

Compte tenu de la forte volonté de la commune de faire avancer le projet de la Filature permettant de densifier le centre-ville, le rythme d'avancement et de réalisation de cet équipement culturel se trouve accéléré.

Ainsi, une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un espace culturel permettant le regroupement de l'Ecole de Musique, une Médiathèque et le BIJ dans l'espace de l'ancien parking TGV a été réalisée. Celle-ci a confirmé la possibilité de réaliser cet équipement, en prenant en compte la proximité du Collège Louis Dumont sur la plateforme ferroviaire.

Aujourd'hui, un bureau d'études est consulté pour la réalisation d'un programme qui permettra de définir très précisément les fonctionnalités de cet équipement et une possible mutualisation avec le Collège.

Monsieur Robin, adjoint à la Culture et Communication, propose aux membres présents de l'assemblée municipale :

- D'approuver la réalisation d'un équipement culturel comprenant l'Ecole de Musique, la Médiathèque et le Bureau d'Information Jeunesse sur le site de l'ancien parking TGV
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile dans ce domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoirs de Monsieur MICHEL et Madame BRUANT GRIVET), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/91****CONVENTION D'AIDE DEPARTEMENTALE A LA  
PROFESSIONNALISATION DES EMPLOIS JEUNES –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise en charge financière par la Ville de la formation DEFA d'un emploi jeune employé au centre de loisirs, le Conseil général de l'Ain apporte une aide de 1 524,49 € sur l'année 2006.

Cette aide sera versée après signature d'une convention et sur justification des dépenses acquittées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer entre le département de l'Ain et la Mairie de BELLEGARDE SUR VALSERINE concernant le versement d'une subvention de 1 524,49 € en vue d'assurer la professionnalisation d'un emploi jeune.

**DELIBERATION 06/92****EMBAUCHE D'UN JEUNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire ministérielle du 16 novembre 1993 précise les modalités de mise en œuvre des contrats relatifs à l'apprentissage dans le secteur public.

Le principe du contrat d'apprentissage consiste à embaucher un jeune travailleur salarié afin qu'il puisse associer des pratiques acquises au sein de la collectivité auprès de professionnels confirmés à des connaissances techniques et générales dispensées par le centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est payé par la collectivité selon un pourcentage du SMIC qui varie en l'espère de 35 % à 59 % en fonction de l'âge de l'intéressé et de la durée de l'embauche et du diplôme préparé.

Il propose d'embaucher à cet effet sur une période de deux ans une jeune fille présentée par la Maison familiale et rurale Le Villaret à THONES (74) dans le cadre d'une préparation à un BAC technologique Sciences Médico-Sociales,

Il précise que l'Etat prend à sa charge sur une base forfaitaire la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, y compris les cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs. Il reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale de retraite complémentaire ainsi que la contribution au fonds national d'aide au logement sur une base inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti. Une aide de 1 000 euros par année de contrat est accordée par la région.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une préparation à un BAC Sciences Médico - Sociales,
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'embauche.

**DELIBERATION 06/93****PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS – SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES,  
SCOLAIRE, ENFANCE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'affectation d'un agent chargé de l'entretien des locaux au service de portage des repas à domicile et de l'ouverture du local destiné au personnel de réussite éducative, il convient de modifier le temps de travail de la personne qui sera chargée de ces tâches.

D'autre part, il précise qu'un Adjoint administratif principal ayant réussi à l'examen professionnel de Rédacteur territorial, il convient de créer le grade correspondant afin de permettre sa nomination.

Enfin, il conviendrait de créer un poste de responsable pour la garderie « Arc en ciel » du centre-ville et un poste d'agent des services techniques pour le service nettoyage – espaces verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

#### **Services administratifs –**

- Emploi créé au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 1 Adjoint administratif
- Emploi créé au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 1 Rédacteur territorial.
- Emploi supprimé à la même date : 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Services techniques –**

- Emploi créé au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 1 Agent des services techniques

#### **Service scolaire (entretien) –**

- Emploi créé au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 1 Agent des services techniques à temps non complet (28 heures hebdomadaires).
- Emploi supprimé à la même date : 1 Agent des services techniques à temps non complet (22 heures hebdomadaires).

#### **Service enfance –**

- Emploi créé au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 1 Puéricultrice ou une Educatrice de jeunes enfants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications sus-visées.

#### **DELIBERATION 06/94**

#### **MISE A DISPOSITION DE DEUX EMPLOYES MUNICIPAUX A LA CAF DE L'AIN POUR LA HALTE GARDERIE LES CALINOUX**

Monsieur PETIT expose qu'il convient de mettre à disposition les personnels municipaux de la Halte Garderie les Calinoux.

En effet dans le cadre du transfert de gestion de cet équipement, la CAF de l'Ain a souhaité se donner un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2006, le personnel ayant été recruté selon le planning initial. La CAF de l'Ain accepte donc cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant, et notamment les arrêtés de mise à disposition.

#### **DELIBERATION 06/95**

#### **MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE LEGALITE**

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a été autorisée par le Ministère de l'Intérieur à conduire une expérimentation de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le département de l'Ain (délibérations, arrêtés, décisions...),

Considérant que cette autorisation a permis le lancement du projet FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) proposant des services de dématérialisation sécurisée à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation (pour l'année 2006),

Considérant qu'à la demande de la Préfecture, la Commune de Bellegarde sur Valserine a été proposée pour devenir l'une des Communes pilote de ce projet,

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de ce projet nécessitent :

- la désignation d'un **mandataire de certification**, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation,
- la désignation des **responsables de la télétransmission**, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST

Sur proposition du Maire,

La Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** que la Commune devienne collectivité pilote dans le projet FAST afin de lancer le processus d'inscription au service
- **Accepte** que le Maire signe la convention entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- **Accepte** que le Maire signe le contrat de souscription pour la fourniture des certificats
- **Désigne** Mme Paillet Chantal, responsable informatique, comme mandataire de certification au niveau de la Commune de Bellegarde sur Valserine

**Désigne** M. Labbe Jean, Mlle Ronzon Virginie et Mme Pesenti Isabelle comme responsables de la télétransmission au niveau de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

#### **DELIBERATION 06/96**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2005**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2005 d'un montant de 762 775,95 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 300 941.82 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2005 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2005 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoirs de Madame BRUANT GRIVET et de Monsieur MICHEL), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

#### **DELIBERATION 06/97**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2005 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2005		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	25 047 473,90 €	19 896 081,26 €
Recettes	25 047 473,90 €	19 595 139,44 €
Déficit		-300 941,82 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	19 981 362,89 €	15 856 661,63 €
Recettes	19 981 362,89 €	16 619 437,58 €
Excédent		762 775,95 €
<u>RESULTAT EXERCICE 2005</u>		
Excédent		461 834,13 €

RESULTAT CUMULE 2005				
	Résultat 2004	Part affectée à l'investissement	Résultat 2005	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	- 1 796 075,97€		-300 941,82 €	-2 097 017,79 €
FONCTIONNEMENT	4 981 552,14 €	-1 796 075,97 €	762 775,95 €	3 948 252,12 €
TOTAL CUMULE	3 185 476,17 €	-1 796 075,97 €	461 834,13 €	1 851 234,33 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2005 et s'élevant à la somme de 3 948 252,12 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement d'un montant de 2 097 017,79 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 2 097 017,79 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

- de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ; soit la somme de 1 851 234,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoirs de Madame BRUANT GRIVET et de Monsieur MICHEL), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/98**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.



Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2005 d'un montant de 196 793,30 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 69 336,35 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Maire ne prenant pas part au vote le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/99      AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2005 dans le Compte Administratif.

<b>BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2005</b>				
<b>LIBELLES</b>		<b>BUDGET</b>		<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	3 089 330,90 €		2 488 130,95 €
	Recettes	3 089 330,90 €		2 557 467,30 €
	Excédent			69 336,35 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	1 887 233,33 €		1 274 954,34 €
	Recettes	1 887 233,33 €		1 471 747,64 €
	Excédent			196 793,30 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2005</b>				
	Excédent			266 129,65 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2005</b>				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2004	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2005	Résultat Cumulé de l'exercice 2005
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-339 974,70 €</b>		69 336,35 €	<b>-270 638,35 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	694 672,03 €	<b>-339 974,70 €</b>	196 793,30 €	551 490,63 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	354 697,33 €	<b>-339 974,70 €</b>	266 129,65 €	280 852,28 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2005 et s'élevant à la somme de 551 490,63 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 270 638,35 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 270 638,35 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (réserves facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation ; soit la somme de 280 852,28 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/100**      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2005 d'un montant de 307 044,20 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 687 188,99 euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2005 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Maire ne prenant pas part au vote le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/101**      **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2005 dans le Compte Administratif.

<b>BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2005</b>					
<b>LIBELLES</b>		<b>BUDGET</b>		<b>REALISE</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses	2 446 150,00 €		1 796 874,81 €	
	Recettes	2 446 150,00 €		1 109 685,82 €	
	Déficit			<b>-687 188,99 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	Dépenses	1 301 020,26 €		649 373,82 €	
	Recettes	1 301 020,26 €		956 418,02 €	
	Excédent			307 044,20 €	
<b>RESULTAT EXERCICE 2005</b>					
	Déficit			<b>-380 144,79 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2005</b>					
		Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2004	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2005	Résultat Cumulé de l'exercice 2005
	<b>INVESTISSEMENT</b>	182 920,02 €		<b>-687 188,99 €</b>	<b>-504 268,97 €</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	330 656,79 €		307 044,20 €	637 700,99 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	513 576,81 €		<b>-380 144,79 €</b>	133 432,02 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2005 et s'élevant à la somme de 637 700,99 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 504 268,97 euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation ; soit la somme de 504 268,97 Euros en section d'investissement à l'article 1068 (réserves facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 133 432,02 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/102**                      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2005 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2005 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/103**                      **RAPPROCHEMENT ENTRE LA SEDA ET LA SEMCODA**

Le Département de l'Ain, principal actionnaire de la SEDA, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations, ont souhaité un rapprochement entre la SEDA et la SEMCODA. Cette volonté est motivée par une adaptation du métier d'aménageur à un environnement concurrentiel des opérateurs susceptibles d'apporter des services aux collectivités locales en conformité avec l'évolution réglementaire.

Au terme des études menées, à l'initiative des partenaires en présence, le schéma suivant a été retenu :

- La SEMCODA procéderait à l'acquisition de la totalité des actions formant le capital social de la SEDA.

Le prix des actions est, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, autres que le Département de l'Ain, de 3 € par action correspondant à leur valeur nominale et de 1 € par action pour les autres actionnaires de la SEDA.

- La SEDA deviendra du fait de la détention de la totalité de son capital par une société commerciale (ce qu'est la SEMCODA, par sa nature de société d'économie mixte locale), une société de droit commun et sera transformée en « SAS » (société par actions simplifiées).
- La SEDA poursuivra ainsi son activité pour ses clients, sous une forme nouvelle et en étant adossée à la SEMCODA.

Pour parvenir à cette réorganisation de la SEDA et de ses activités, les conditions suspensives suivantes sont à satisfaire :

- autorisation préalable des collectivités territoriales représentées au conseil d'administration de la SEMCODA d'acquérir la totalité des actions de la SEDA,
- accord de tous les actionnaires de la SEDA, tant privés que publics, pour céder leurs actions à la SEMCODA de telle sorte que celle-ci en détienne la totalité.

Pour notre collectivité, il conviendra de délibérer pour :

- autoriser la SEMCODA à acquérir la totalité des actions formant le capital social de la SEDA,
- accepter l'offre émise par la SEMCODA le 19 décembre 2005 d'acheter les 8 300 actions SEDA détenues par notre collectivité pour un prix égal à leur valeur nominale (de 3 €), soit un montant total de 24 900 € sans qu'il nous soit demandé de garantie d'actif et de passif,
- autoriser la modification des statuts de la SEDA du fait de sa transformation de société d'économie mixte locale en société par actions simplifiées et les formalités en découlant, notamment celle à faire au ministère en charge de l'économie des finances,
- mettre fin au mandat de nos collègues représentant notre collectivité dans les organes de la SEDA :
  - au conseil d'administration, Monsieur Bernard VOLLE

L'ensemble de ces décisions prendra effet au jour de la réalisation des conditions suspensives énoncées plus haut.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pour ses dispositions relatives aux SEML,

Vu le Code de commerce,

Vu les lois n°86-793 du 2 juillet 1986 et n°86-12 du 6 août 1986,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que,**

**Article 1** : Le conseil municipal autorise la SEMCODA à acheter la totalité des actions formant le capital social de la SEDA et charge son représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales d'agir en ce sens.

**Article 2** : Le conseil municipal décide de vendre les 8 300 actions SEDA détenues à la SEMCODA au prix unitaire de 3 € soit un montant total de 24 900 € sans garantie d'actif et de passif au cessionnaire.

Cette cession est soumise aux conditions suspensives de la réunion de l'accord des collectivités territoriales représentées au conseil d'administration de la SEMCODA et de l'acquisition de la totalité des actions de la SEDA par la SEMCODA.

**Article 3** : Le conseil municipal donne, autant que de besoin, son accord à la modification des statuts de la SEDA résultant de la réunion de la totalité des actions formant son capital en vue de sa transformation en société par actions simplifiées ainsi qu'à la déclaration qui en sera faite auprès des autorités compétentes

**Article 4** : En conséquence des décisions qui précèdent, le conseil municipal décharge de ses fonctions, à la date de levée des conditions suspensives, son représentant dans les organes de la SEDA, à savoir :

- Monsieur Bernard VOLLE au conseil d'administration.

**Article 5** : Le conseil municipal charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée qu'il désignera, pour accomplir les formalités requises par les précédentes délibérations.

**DELIBERATION 06/104****PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Général de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale ainsi que des bailleurs sociaux contribuent au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour l'année 2006, la contribution volontaire de la ville de Bellegarde est fixée à 0,30 Euro par habitant soit 3 398.70 Euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/105****SUBVENTIONS DIVERSES : REFUGE ARCHE DE NOE, ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET 2006</b>	<b>Versement 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>Versement 2<sup>ème</sup> tranche</b>
<b><u>- 6574 5242</u></b> Arche de Noé (11 329 h x 0.61 €)	6 910 €	3 455 €	3 455 €
<b><u>- 6574 0201</u></b> Association des Agents des Collectivités Territoriales	40 000 €	40 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Op	Art	Fonct	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
	66111	01	Intérêts réglés à échéance	800 000,00 € -	335 000,00 €	465 000,00 €
	673	401	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	650,00 €	10 000,00 €	10 650,00 €
	023	01	Virement à la section d'investissement	3 195 286,88 €	159 500,00 €	3 354 786,88 €
	022	01	Dépenses imprévues	1 070,00 €	73 500,00 €	74 570,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>3 997 006,88 € -</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>3 830 436,88 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Op	Art	Fonct	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
	7474	251	Participations - Communes	234 553,00 € -	185 000,00 €	49 553,00 €
	7311	01	Contributions directes	6 800 000,00 €	83 000,00 €	6 883 000,00 €
	7788	01	Autres produits exceptionnels	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>7 034 553,00 € -</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>6 942 553,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Op	Art	Fonct	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
	1641	01	Emprunts en euros	2 099 488,99	2 357 887,00 €	4 457 375,99 €
4	2315	8221	Installations, matériels et outillage techniq.	573 297,55	9 500,00 €	582 797,55 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 672 786,54 €</b>	<b>2 367 387,00 €</b>	<b>5 040 173,54 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Op	Art	Fonct	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
	10222	01	FCTVA	600 000,00 € -	150 000,00 €	450 000,00 €
	16441	01	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	2 357 887,00 €	2 357 887,00 €
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 195 286,88 €	159 500,00 €	3 354 786,88 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 795 286,88 €</b>	<b>2 367 387,00 €</b>	<b>6 162 673,88 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, pouvoirs de Madame BRUANT GRIVET et de Monsieur MICHEL) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	6135	Locations mobilières	1 000,00 €	1 800,00 €	2 800,00 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	700,00 €	700,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	1641	Emprunts en euros	238 999,50	1 551 910,00 €	1 790 909,50 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>238 999,50 €</b>	<b>1 551 910,00 €</b>	<b>1 790 909,50 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	1 551 910,00 €	1 551 910,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>1 551 910,00 €</b>	<b>1 551 910,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/108****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 –  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service de l'Eau.

<b>BUDGET EAU</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	668	Autres charges financières	5 000,00 € -	1 000,00 €	4 000,00 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 100,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	1641	Emprunts en euros	140 193,03	256 841,20 €	397 034,23 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>140 193,03 €</b>	<b>256 841,20 €</b>	<b>397 034,23 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	256 841,20 €	256 841,20 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>256 841,20 €</b>	<b>256 841,20 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/109****ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR JEAN CALBERT**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la rue de l'Ecole du quartier de Vanchy pose des problèmes de sécurité, compte tenu de l'étroitesse de cette voie. De plus la création du lotissement de Vanchy a accentué la circulation devant l'école.

Il convient d'acquérir la parcelle cadastrée F 1054 d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra également de procéder aux travaux de busage du ruisseau et de créer une plateforme à proximité de l'école.

Ce tènement a été estimé à 18,00 € le mètre carré par le service des Domaines.

Monsieur Jean CALBERT accepte de céder ce terrain à 35,00 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'acquérir ce tènement à 35,00 €uros le mètre carré rappelant l'importance de la sécurisation devant l'école.

Les frais d'acte, géomètre émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.



Cette délibération annule et remplace la délibération n° 05/135 du 10 octobre 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 06/110**      **CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE SNCF POUR LES ETUDES DE FAISABILITE SUR LA  
LIBERATION DE TERRAINS AU FAISCEAU PAIR DE LA GARE DE  
BELLEGARDE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet urbain, permettant la revalorisation de son centre ville et la réalisation d'infrastructures routières et d'équipements publics (collège notamment), la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir des terrains appartenant à RFF et à la SNCF, situés sur la plateforme ferroviaire à proximité du centre ville.

La SNCF a identifié un périmètre libérable mais doit auparavant déterminer et évaluer la reconstitution d'actifs afin de pouvoir définir avec précision la superficie qu'elle cédera à la ville.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet d'organiser la dévolution de la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la SNCF et de préciser ses obligations et celles de la ville en ce qui concerne le contenu des études, les délais d'exécution et des conditions de règlement.

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette convention d'étude dont le montant s'élève à la somme de 38 500 euros hors taxe.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

1. d'approuver les termes de la convention à passer avec la SNCF pour une étude d'un montant de 38 500 € HT.
2. de donner mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 18 mai 2006  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,**